

- a) vendre ou acheter des titres, obligations ou autres valeurs mobilières; ou
 - b) percevoir des loyers d'immeubles, des remboursements, soit de principal soit d'intérêt, sur hypothèques ou immeubles; ou
 - c) en général, administrer des immeubles;
- la Compagnie peut agir à ce titre de mandataire ou procureur.

0/10